

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31^e année - N° 32

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 22 novembre 2021

DEPARTEMENT DU VAR

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction des finances	AR 2021-530	CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A TOULON AUPRES DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION DEVENUE DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE	1

		LA FAMILLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	
Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles	AR 2021-1518	OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE - PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNES	4
Direction des ressources humaines	AR 2021-1521	ARRETE PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE QUATRE INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS DU 2ÈME GRADE - SPÉCIALITÉ PUERICULTURE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	9
Direction générale des services	AR 2021-1592	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU JURY DE SÉLECTION DU MARCHÉ DE CONCEPTION - REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DUMONT D'URVILLE À TOULON	14
Direction générale des services	AR 2021-1601	ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI TPM ET RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° AR 2021-1073	16
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1284	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS "LES PETITS LOUPS" A LA LONDE-LES-MAURES	18
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1515	ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AUTORISATION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MÉDITERRANÉE POUR LA GESTION DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LA DRAILLE A COGOLIN	22
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2021-1522	ARRETE PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR L'ANNEE 2021, DU 1ER JANVIER AU 6 NOVEMBRE 2021, APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT FOYER JEUNES TRAVAILLEURS LA RESIDENCE PROVENCE VERTE SIANT-CHRISTOPHE POUR LE DISPOSITIF MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES	24

Direction de l'autonomie	AI 2021-1519	ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2021 A ITINOVA - EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE A TOULON	27
--------------------------	--------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction des ressources humaines	AI 2021-1453	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./E.B.

IB

Acte n° AR 2021-530

**CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES
DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A TOULON
AUPRES DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION
DEVENUE DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° G24S de la commission permanente du Conseil départemental du 19 septembre 2005 instituant une régie d'avances au sein du service de l'aide sociale à l'enfance de Toulon, modifiée par délibération G71 du 23 octobre 2006,

VU la délibération du conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

VU la délibération du Conseil départemental n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régie d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

CONSIDERANT que la Direction de la solidarité et de l’insertion du Conseil départemental est devenue Direction de l’enfance et de la famille,

CONSIDERANT l’inactivité de la régie d'avances du service de l'aide sociale à l'enfance de Toulon depuis le 17 janvier 2019,

CONSIDERANT l'avis conforme de Mme le payeur départemental en date du 26 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 - Il est mis fin à la régie d'avances du service de l'aide sociale à l'enfance de Toulon, instituée auprès de la Direction de la solidarité et de l’insertion du Conseil départemental du Var devenue Direction de l’enfance et de la famille.

Article 2 - La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 26 octobre 2021

Le Payeur départemental,

Fait à Toulon, le 08/11/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : Marc GIRAUD

Réception au contrôle de légalité : 09/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211108-lmc3148990-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 22/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.N.F.A/
EC

Acte n° AR 2021-1518

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE - PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-19 et R.123-7 à R.123-23

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 7 novembre 2019 relative au mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 25 mai 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur André Laloyaux en qualité de commissaire-enquêteur

VU la délibération n°G34 du 22 mars 2021 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier agricole et forestier à enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Tavernes pour une durée de 38 jours à partir du 1er décembre 2021. Le pétitionnaire est le Département du Var - Direction des espaces naturels forestiers et agricoles - Pôle Ingénierie - service projets forestiers et agricoles - 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex

ARTICLE 2 : le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Tavernes - 15 place de la mairie - 83670 Tavernes.

Cette enquête publique se tiendra en mairie de Tavernes, à compter du 1er décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieu de l'enquête publique	Jours d'ouverture Horaires
Mairie de Tavernes 15 place de la mairie 83670 Tavernes	Lundi, Mardi et Jeudi 8h00-16h00
	Mercredi et vendredi 8h00-15h00

Pendant toute la durée d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique y sont tenus à la disposition du public.

Un ordinateur doté d'un accès à Internet est également mis à disposition du public par la commune de Tavernes.

ARTICLE 3 : Publicité

- Par voie de presse : un avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents, aux frais du Département du Var, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et en rappel à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Par voie d'affichage : cet arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront également publiés, en mairie de Tavernes, par Monsieur le Maire, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant tout la durée de celle-ci. Il sera attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production de deux certificats d'affichage, en début et en fin d'enquête, délivrés par le maire.
- en ligne : le même avis sera publié sur le site internet du Département du Var, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant tout la durée de celle-ci : www.var.fr
- au recueil des actes administratifs du Var : l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 4 : Notification

Conformément à l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, un avis est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Les propriétaires doivent signaler au conseil départemental, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours.

ARTICLE 5

Le Président du tribunal administratif de Toulon a désigné M. André Laloyaux, commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Le public et les propriétaires pourront s'adresser directement au commissaire-enquêteur, lors de ses permanences qu'il assurera en mairie de Tavernes aux jours et heures indiquées ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur	
Lieu	Jours Heures

Mairie de Tavernes 15 place de la mairie 83670 Tavernes	1er décembre 2021 9h00 à 14h00
	9 décembre 2021 12h00 à 16h00
	17 décembre 2021 9h00 à 14h00
	28 décembre 2021 12h00 à 16h00
	7 janvier 2022 9h00 à 14h00

Les permanences se dérouleront dans une pièce ajourée et correctement ventilée et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition par la commune de Tavernes.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le Préfet suspend les enquêtes. Le Président du tribunal administratif de Toulon désigne un commissaire enquêteur remplaçant. La date de reprise de l'enquête est fixée en concertation avec le commissaire enquêteur. Le public et les propriétaires sont informés de ces décisions dans les formes prévues aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : consultation du dossier complet et observations du public Le dossier complet est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique - sur support papier en mairie de Tavernes, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 - sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux lieux et heures précisés à l'article 2

- sur un registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/Tavernes-projet-AFAF>

Le public et les propriétaires pourront formuler des observations et des propositions sur le projet et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public
- directement sur le registre, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenus à disposition du public, en mairie de Tavernes, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui seront assurées aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 5. Les lettres remises en main propres au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête correspondant
- via le registre dématérialisé du 1er jour de l'enquête jusqu'à 24 heures avant la clôture de l'enquête : <https://www.registredemat.fr/Tavernes-projet-AFAF>. Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais. Tout courriel reçu en dehors de la période de l'enquête ne sera pas pris en considération

ARTICLE 7 : rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête publique de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il paraphe le dossier complet et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés. Il peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 9 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, rapport qu'il remet au Département du Var.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble de pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Département en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmet au Département du Var l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : diffusion des résultats de l'enquête

Le Département du Var publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R.123-11 du code l'environnement et le tient à la disposition du public pendant un an.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Tavernes et à la Préfecture du Var pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté

Le Président du conseil départemental du Var, le maire de Tavernes, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Toulon
- au commissaire enquêteur
- à la Préfecture du Var
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le 21/10/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur des espaces naturels,
forestiers et agricoles**

Signé : **Eric CALLES**

Réception au contrôle de légalité : 15/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211021-lmc3151446-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 15/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.R.H./
FM

Acte n° AR 2021-1521

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE QUATRE INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS
DU 2ÈME GRADE - SPÉCIALITÉ PUERICULTURE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 32 c,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 et le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des

infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2016-639 du 19 mai 2016 modifiant les décrets relatifs à l'organisation des carrières de certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, et le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2016-647 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de quatre infirmiers en soins généraux et spécialisés du 2ème grade - spécialité puériculture - dans la fonction publique hospitalière pour les besoins de l'établissement du Centre départemental de l'enfance.

Article 2 : Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de ses droits civiques et électoraux,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec les fonctions exercées,
- Être en position régulière au regard des obligations du service national,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap,

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Article 3: Les dossiers de candidature devront être adressés à Madame Sabine BELLET, directrice de l'Etablissement du Centre départemental de l'enfance du Var, 892 Boulevard De Lattre de Tassigny, 83220 LE PRADET, au plus tard le 15 janvier 2022 inclus, date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre exposant votre intérêt à entrer dans la fonction publique et à exercer le métier pour lequel vous passez le concours.

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, éventuellement accompagné des travaux effectués.

3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné,

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,

6° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire, bulletin n° 2 (demande effectuée par le service formation et concours),

8° Le candidat devra fournir une attestation sur l'honneur (datée et signée), certifiant l'exactitude des pièces figurant dans son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 4 : Le jury sera ainsi composé :

1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant, président le jury

2° Un cadre de direction de l'Etablissement du centre départemental de l'enfance du Var,

3° Deux membres des corps des cadres de santé ou des cadres de santé paramédicaux de l'établissement organisateur du concours, ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département. En cas de partage

des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 5 : Le concours se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Article 6 : Sur le fondement de la sélection prévue à l'article précédent, le jury procède à la convocation, pour l'épreuve orale d'admission, des candidats dont elle a retenu la candidature. Cet entretien est public. L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de trente minutes.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement, son aptitude à exercer les actes mentionnés, dans les domaines prévus à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique

Article 7 : A l'issue de ces entretiens, la liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire, établie par ordre de mérite, et composée des noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

Article 8 : Le Département du Var se réserve le droit de réaliser en visioconférence tout ou partie des épreuves, conformément à la réglementation en vigueur pour les concours d'accès à la fonction publique.

Article 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication selon les modalités suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs du Département du Var.
- Affichage dans les locaux de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Var, dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) et à la Préfecture du Var.

- Publication de l'avis de concours par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Article 10 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 03/11/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 03/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211103-lmc3151869-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 22/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS/
SD

Acte n° AR 2021-1592

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU JURY DE SÉLECTION DU MARCHÉ DE
CONCEPTION - RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE
LA RÉSIDENCE DUMONT D'URVILLE À TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°Al du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu les statuts du jury de sélection du marché de conception - réalisation pour la construction de la résidence Dumont d'Urville à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-709 du 04/05/2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein du jury de sélection du marché de conception - réalisation pour la construction de la résidence Dumont d'Urville à Toulon,

ARRETE

Article 1 : Mme Valérie RIALLAND, conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein du jury de sélection du marché de conception - réalisation pour la construction de la résidence Dumont d'Urville à Toulon.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-709 du 04/05/2021 précité est abrogé.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 15/11/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 15/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211115-lmc3152366-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 15/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS/
SD

Acte n° AR 2021-1601

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI TPM
ET RETRAIT DE L'ARRETE N° AR 2021-1073**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu les statuts de la maison de l'emploi TPM,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1073 du 28/07/2021 désignant Madame Valérie RIALLAND, représentante du Président du Conseil départemental au sein de la maison de l'emploi TPM,

Vu le courrier de la maison de l'emploi TPM du 13 septembre 2021 et le courrier du 13 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du Président du Conseil départemental en remplacement de Madame Valérie RIALLAND au sein de la maison de l'emploi TPM,

ARRETE

Article 1 : Madame Laetitia QUILICI, 4ème vice-Présidente, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental au sein de la maison de l'emploi TPM.

Article 2 : L'arrêté n° AR 2021-1073 du 28/07/2021 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la maison de l'emploi TPM est retiré.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/11/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 16/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211116-lmc3152485-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 22/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.

MR

Acte n° AI 2021-1284

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS
DE MOINS DE SIX ANS "LES PETITS LOUPS" A LA LONDE-LES-MAURES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 25 septembre 1987 autorisant l'association "Les Pitchouns" à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type crèche / halte-garderie situé 26 rue Joseph Laure à La Londe-les-Maures,

Vu l'arrêté départemental du 23 mars 1993 relatif au changement d'adresse de l'établissement au 15 allée Degas à La Londe-les-Maures et à la dénomination "Les Pitchouns",

Vu l'arrêté départemental du 7 mars 1994 relatif à la transformation de la crèche / halte-garderie en crèche parentale,

Vu l'arrêté départemental du 18 décembre 2000 relatif à la transformation de la crèche parentale en multi-accueil collectif,

Vu l'arrêté n°AI 2016-1624 du 21 octobre 2016 relatif à la nouvelle dénomination "Les Petits Loups",

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-503 du 24 mars 2021 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le courrier transmis par l'association "Les Pitchouns" le 3 août 2021 relatif à la modification des qualifications du personnel de l'établissement,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2021-703 du 24 mars 2020, pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté départemental du 25 septembre 1987 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit:

"La capacité d'accueil de l'établissement "Les Petits Loups" situé 15 allée Degas à La Londe-les-Maures est fixée à **26 places** pour enfants de 3 mois à 5 ans, réparties comme suit:

- . 7 places de 7h à 8h
- . 22 places de 8h à 9h
- . **26 places de 9h à 17h**
- . 17 places de 17h à 18h."

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté départemental du 25 septembre 1987 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit:

" La directrice est :

. **Madame STANTINA Magali - éducatrice de jeunes enfants**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance."

Article 4 : L'article 6 de l'arrêté départemental du 25 septembre 1987 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit:

"L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique."

Article 5: L'article 7 de l'arrêté départemental du 25 septembre 1987 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit:

“ L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI.”

Article 6 : L'arrêté départemental du 25 septembre 1987 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est complété par l'article 6 rédigé comme suit:

“L'établissement fonctionne :

. du lundi au vendredi de 7h à 18h.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.”

Article 7 : L'arrêté départemental du 25 septembre 1987 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est complété par l'article 7 rédigé comme suit:

“L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants
- . 1 infirmière diplômée d'Etat
- . 1 éducatrice de jeunes enfants
- . 4 auxiliaires de puériculture
- . 4 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . le médecin de l'établissement

le personnel comprend également deux agents affectés à l'entretien.”

Article 8 : L'arrêté départemental du 25 septembre 1987 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est complété par l'article 8 rédigé comme suit:

“Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.”

Article 9: L'article 4 de l'arrêté départemental du 25 septembre 1987 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est supprimé.

Article 10: Les autres articles de l'arrêté départemental du 25 septembre 1987 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans demeurent inchangés.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par courrier au - 5 rue Racine - CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

Article 12 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 03/11/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 03/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211103-lmc3151256-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 22/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.

Acte n° AI 2021-1515

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'AUTORISATION ACCORDEE A
L'ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE POUR LA GESTION DE LA
MAISON D'ENFANTS À CARACTERE SOCIAL LA DRAILLE A COGOLIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération A19 du 4 avril 2017 décidant du vote de l'autorisation de programme pour la rénovation de la MECS La Draille,

Vu la délibération n°G26 du 16 septembre 2019 accordant une subvention d'investissement pour la rénovation de la maison d'enfants à caractère social La Draille à Cogolin et approuvant le projet de convention de partenariat financier entre le Département du Var et l'association AVRS devenue ADAPEI VAR MEDITERRANEE,

Vu la convention de partenariat financier n° CO 2019-1031 du 6 novembre 2019, entre le Département du Var et l'association AVRS devenue ADAPEI VAR MEDITERRANEE relative aux travaux de rénovation et d'extension de capacité de la maison d'enfants à caractère social La Draille à Cogolin,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2016-1517 du 15 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la MECS La Draille à Cogolin gérée par l'Association AVRS,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1046 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'association AVRS pour la maison d'enfants à caractère social La Draille à Cogolin au profit de l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1316 du 26 novembre 2020 portant modification de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social La Draille à Cogolin gérée par l'Association ADAPEI VAR MEDITERRANEE,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue sur la capacité d'accueil de la structure qu'il convient de corriger,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté départemental AI 2020-1316 précité est modifié comme suit :
La capacité d'accueil de l'établissement est déclinée comme suit :

- « - 11 lits d'hébergement collectif, en mixité de 6 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation,
- 4 lits d'hébergement en studios intégrés, en mixité de 16 à 18 ans et jusqu'à 21 ans sur dérogation,
- 4 places d'accueil de jour avec un lit de repli,
- un lit d'hébergement d'urgence, en mixité de 6 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° AI 2020-1316 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera communiqué. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 08/11/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 09/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211108-lmc3151422-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 22/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2021-1522

**ARRETE PORTANT TARIFICATION DU PRIX DE JOURNEE ENFANCE POUR
L'ANNEE 2021,DU 1ER JANVIER AU 6 NOVEMBRE 2021, APPLICABLE A
L'ETABLISSEMENT FOYER JEUNES TRAVAILLEURS
LA RESIDENCE PROVENCE VERTE SIANT-CHRISTOPHE
POUR LE DISPOSITIF MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR
LA FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'opposabilité des accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-422 du 9 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 17 juin 2019 modifiant la fiche 101 du règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale relative aux règles de facturation des structures d'accueil (maison d'enfants à caractère social) du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 1er décembre 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°CD-VP 209-706 du 17 juillet 2007 portant création d'un foyer jeunes travailleurs à Brignoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-014 du 8 avril 2014 portant modification de l'arrêté autorisant la création d'un foyer jeunes travailleurs,

Vu la convention triennale n° CO 2018-627 du 7 novembre 2018 relative à la réservation de 10 places pour l'accueil de mineurs non accompagnés au sein de la résidence Provence Verte Saint-Christophe,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2021 transmises au 31 octobre 2020 par la Fondation d'Auteuil,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour la période du 1er janvier au 6 novembre 2021 de l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Provence Verte Saint-Christophe gérée par l'établissement Apprenti d'Auteuil Sud-Est, 5 Rue Antoine Pons à Marseille de la fondation Apprentis d'Auteuil pour la mise en œuvre du dispositif projet mineurs non accompagnés Provence Verte sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	66 588,00 €	300 798,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	166 151,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 059,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	302 750,00 €	311 410,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		

Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 660,00 €
----------------------------------------------------------------	------------

Article 2 : Pour la période du 1er janvier au 6 novembre 2021 de l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globalisée prix de journée applicable à la Résidence Provence Verte Saint-Christophe gérée par l'établissement Apprentis d'Auteuil sud-est de la fondation Apprentis d'Auteuil pour la mise en œuvre du dispositif projet mineurs non accompagnés Provence Verte est fixé à 302 750,00 €.

Article 3 : La dotation sera versée mensuellement à l'établissement par 10 fractions forfaitaires égales à 29 689,00 € et une fraction d'un montant de 5 860,00 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var.

Fait à Toulon, le 15/11/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : Sébastien MONIE

Réception au contrôle de légalité : 15/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211115-lmc3151724-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 22/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
NR

Acte n° AI 2021-1519

**ARRÊTE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2021 À ITINOVA -
EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE À TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G52 du Conseil départemental du 1^{er} décembre 2020 fixant le taux d'évolution de l'enveloppe limitative des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-802 du 9 juin 2021, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2021 à l'EHPAD Sainte-Catherine Labouré à Toulon,

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2021-1340 du 27 septembre 2021, portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Catherine Labouré à Toulon géré par l'association Santé et Bien Être au profit de l'association ITINOVA,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1 de l'arrêté départemental n°AR 2021-802 du 9 juin 2021, fixant les les prix de journée et le forfait globale dépendance applicables en 2021,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté départemental n°AR 2021-802 du 9 juin 2021, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2021 à l'Ehpad Sainte-Catherine Labouré, est abrogé.

Article 2 : Les tarifs applicables à ITINOVA - Ehpad Sainte-Catherine Labouré, sont fixés, à compter du 1^{er} octobre 2021 comme suit :

	TARIFS
Hébergement	67,53 €
GIR 1 et 2	19,04 €
GIR 3 et 4	12,09 €
GIR 5 et 6	5,13 €
Dépendance moins de 60 ans	16,22 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	83,75 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2021 à **327 522 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **27 294 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L351-1 et de l'article R351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou en ce qui concerne les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var, le payeur départemental et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 02/11/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental,
Le Directeur général adjoint chargé des
solidarités humaines**

Signé : **Sébastien MONIE**

Réception au contrôle de légalité : 03/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211102-lmc3151537-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 22/11/2021

**Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice générale des services**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.R.H./
VR

Acte n° AI 2021-1453

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-231 du 14 janvier 2021 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-740 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des ressources humaines,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexes.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Paul FAURE**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur des ressources humaines.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Mme Lydie RE**, directrice territoriale, directrice adjointe, responsable du pôle compétences et emploi, responsable du service ressources et prospective, et chargée de la mission interface des directions,

- **Mme Carine CLEF**, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels, et chargée de la mission interface des personnels,
- **M. Jean-Daniel QUIDEAU**, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail, et chargé de la mission action sociale.

Pôle gestion des personnels

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Carine CLEF**, attachée territoriale, responsable du pôle gestion des personnels, et chargée de la mission interface des personnels.

Service carrière et rémunération

Article 3-1 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Claude DOMGIN**, attachée territoriale principale, responsable du service carrière et rémunération.

En son absence ou empêchement, **Mme Christelle PIERREZ**, attachée territoriale principale, responsable adjointe du service carrière et rémunération, en charge de la rémunération, bénéficie des mêmes délégations.

Service retraite

Article 3-2 : Délégation de signature est accordée à **Mme France BOREA**, attachée territoriale, responsable du service retraite.

Service temps de travail

Article 3-3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Christine YVON**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service temps de travail.

Pôle qualité de vie et santé au travail

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Daniel QUIDEAU**, ingénieur territorial principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail, et chargé de la mission action sociale.

Service santé au travail

Article 4-1 : Délégation de signature est accordée au **Docteur Ann DEBAILLE**, médecin territorial hors classe, médecin du travail, responsable du service santé au travail.

En son absence ou empêchement, **Mme Patricia BELLEVEAUX**, attachée territoriale principale, responsable administrative et financière du service santé au travail, bénéficie des mêmes délégations à l'exception des certificats médicaux.

Article 4-1-1 : Délégation de signature est accordée à **Mme Patricia BELLEVEAUX**, attachée territoriale principale, responsable administrative et financière du service santé au travail.

Article 4-1-2 : Délégation de signature est accordée au **Docteur Michèle MOULHERAT**, médecin territorial 1ère classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

Service maintien dans l'emploi et handicap

Article 4-2 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Claire BOUTIER**, attachée territoriale, responsable du service maintien dans l'emploi et handicap.

Service gestion de la maladie et des accidents du travail

Article 4-3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Valérie MISERICORDIA**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, responsable du service gestion de la maladie et des accidents du travail.

Halte garderie

Article 4-4 : Délégation de signature est accordée à **Mme Anne-Marie GIRBES**, cadre de santé de classe supérieure, responsable de la halte garderie.

Pôle compétences et emploi

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Mme Lydie RE**, directrice territoriale, directrice adjointe, responsable du pôle compétences et emploi, responsable du service ressources et prospective, et chargée de la mission interface des directions.

Service recrutement et mobilité

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée **Mme Marion SERIEYS**, attachée territoriale, responsable du service recrutement et mobilité.

En son absence ou empêchement, **Mme Isabelle LAVOCAT**, attachée territoriale, responsable adjointe du service recrutement et mobilité, bénéficie des mêmes délégations.

Service formation et concours

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à **Mme Corinne GALLICE**, attachée territoriale principale, responsable du service formation et concours.

En son absence ou empêchement, **Mme Françoise MARCELET**, attachée territoriale, responsable adjointe du service formation et concours, bénéficie des mêmes délégations.

Service accompagnement professionnel

Article 5-3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Isabelle BOUCHET**, attachée territoriale principale, responsable du service accompagnement professionnel.

Services directement rattachés au directeur des ressources humaines

Service ressources et prospective

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Mme Lydie RE**, directrice territoriale, directrice adjointe, responsable du pôle compétences et emploi, responsable du service ressources et prospective, et chargée de la mission interface des directions.

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marjorie ROCCA**, attachée territoriale, responsable de la cellule budgétaire et financière.

Service instances paritaires et dialogue social

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **M. Valéry FORGET**, attaché territorial principal, responsable du service instances paritaires et dialogue social.

Article 8 : L'arrêté départemental n° AI 2021-740 du 13 juillet 2021 précité est abrogé.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur des ressources humaines et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 05/11/2021

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 08/11/2021

Référence technique : 83-228300018-20211105-lmc3149889-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

au : 22/11/2021

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice générale des services

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2021-1453
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
A	Administration générale							
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous	Patricia BELLEVEAUX
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous	Tous	Patricia BELLEVEAUX
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X						
A4	Les certificats administratifs.	X	Tous	Tous		Marjorie ROCCA		Patricia BELLEVEAUX
A5	Les ampliions et copies certifiées conformes des pièces administratives.							
A6	Les demandes de subventions	X						
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du Département.	X						
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	Tous	Tous				
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X						

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
B	Commande publique Définitions : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché, - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8							
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse) :							
B1-A	dont le montant est inférieur à 25 000 € HT	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE				
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X						
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L21241 du code de la commande publique hors travaux	X	Tous					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X						
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-153° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	Tous					
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :							
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	Tous					
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE				
B4	Les bons de commande	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Marjorie ROCCA		Patricia BELLEVEAUX
B5	Les ordres de service	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Marjorie ROCCA		

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			Patricia BELLEVEAUX
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			Patricia BELLEVEAUX
B8	Les certificats pour paiement	X	Tous	Valéry FORGET Corinne GALLICE Valérie MISERICORDIA Marie-Claire BOUTIER	Anne-Marie GIRBES			Patricia BELLEVEAUX
B9	Les déclarations de sous traitance							
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession							

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
C	Gestion comptable							
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes	X	Tous	Christelle PIERREZ		Marjorie ROCCA		

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
D	Gestion des ressources humaines							
D1	Les décisions relatives aux congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous	Anne-Marie GIRBES	Tous		Patricia BELLEVEAUX
D2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous				Patricia BELLEVEAUX
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous				Patricia BELLEVEAUX
D4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous				Patricia BELLEVEAUX

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH	Domaine métier							
DRH 1	Les ordres de missions pour visite médicale des agents du département	X	Tous	Valérie MISERICORDIA Marie-Claude DOMGIN Marion SERIEYS				
DRH 2	Les ordres de missions permanents des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 3	Les décisions portant sur l'application du régime indemnitaire des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 4	Les décisions portant sur le recrutement statutaire	X	Carine CLEF					
DRH 5	Les entretiens professionnels des agents du département (comptes rendus, communication, décisions sur demande de révision)	X						
DRH 6	Les décisions portant sur les positions administratives et la carrière des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 7	Les décisions portant sur les avancements d'échelon des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 8	Les décisions portant sur les reclassements statutaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				

DRH 9	Les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents du travail, accidents de service et maladies professionnelles des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 10	Les décisions relatives aux congés de maladie, congés de maternité, de paternité et d'adoption des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU	Valérie MISERICORDIA				
DRH 11	Les décisions relatives aux congés de formation, de congés bonifiés, et autorisations d'absence des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN Marie-Christine YVON				
DRH 12	Les décisions relatives à l'attribution de la NBI des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN				
DRH 13	Les décisions portant affectation des agents du département	X		Marion SERIEYS				
DRH 14	Les décisions relatives aux agents contractuels du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 15	Les décisions portant sur la carrière des agents titulaires du département pour les avancements de grade et promotion interne	X						

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH 16	Les décisions portant recul de limite d'âge, prolongation d'activités et maintien en fonction des agents du département	X	Carine CLEF					
DRH 17	Les actes, décisions et documents liés à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions disciplinaires des agents du département	X	Carine CLEF	Marie-Claude DOMGIN (uniquement les sanctions de 1er groupe)				
DRH 18	Les fins de fonction des agents du département hors titulaires d'un emploi fonctionnel	X	Carine CLEF					
DRH 19	Les décisions relatives à la mise à la retraite des agents du département	X	Carine CLEF	France BOREA				
DRH 20	Les décisions relatives aux agents du département en situation de perte d'emploi	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 21	Les attestations carrière et états des services des agents du département	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				
DRH 22	Les décisions et mesures d'ordre social accordées aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 23	Les autorisations d'utilisation de véhicules des agents du département: - arrêté d'autorisation d'usage de véhicule personnel - autorisation de remisage à domicile	X	Carine CLEF					
DRH 24	Les décisions relatives à l'ouverture d'examens et concours des agents du département	X	Lydie RE	Corinne GALLICE	Anne-Marie GIRBES			
DRH 25	Les décisions de versement de secours aux agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 26	Les décisions portant sur les logements d'urgence des agents du département	X	Jean-Daniel QUIDEAU					
DRH 27	Les décisions donnant lieu à l'émission de titres exécutoires	X	Carine CLEF	Christelle PIERREZ				

DRH 28	Titre d'habilitation électrique conforme aux normes en vigueur	X						
DRH 29	Les décisions relatives aux avantages en nature des agents du département	X	Carine CLEF					

Code	Nature de la délégation	Directeur / directeur adjoint	Responsables de pôle	Responsables de service	Responsable halte garderie	Responsables de cellule	Médecins du travail	Responsable administratif et financier
DRH 30	Les décisions relatives aux logements de fonction des agents du département	X	Carine CLEF					
DRH 31	Les prescriptions médicales						Tous	
DRH 32	Les conventions relatives aux prestations d'expertise agréée en matière de santé et sécurité au travail	X						
DRH 33	Les décisions relatives à la protection fonctionnelle	X	Tous					
DRH 34	Les décisions relatives aux absences injustifiées	X	Tous	Valérie MISERICORDIA				
DRH 35	Les décisions relatives au service non fait	X	Tous	Christelle PIERREZ				
DRH 36	Les attestations paie	X	Tous	Christelle PIERREZ				
DRH 37	Les conventions de mise en oeuvre de la période de préparation au reclassement	X	Tous					
DRH 38	Les arrêtés de temps partiel	X		Christelle PIERREZ				
DRH 39	Décisions de non renouvellement des contrats	X	Lydie RE	Marion SERIEYS				
DRH 40	Les décisions relatives aux agents contractuels hors arrêtés, contrats et décisions de non renouvellement	X						
DRH 41	Les décisions en matière de report et d'indemnisation de congés	X		Marie-Christine YVON				
DRH 42	Attestations de congés et CET	X		Marie-Christine YVON				
DRH 43	Les attestations de non reclassement (retraite pour invalidité)	X	Jean-Daniel QUIDEAU	France BOREA				
DRH 44	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation de médiations	X	Tous					
DRH 45	Les actes, documents, formalités, décisions, pouvoirs et courriers relatifs à la réalisation d'enquêtes administratives	X	Tous					
DRH 46	Les correspondances de tous types aux organismes sociaux quels qu'ils soient (CPAM, URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, mutuelles...), y compris les actes de contestation, les recours gracieux, les recours préalables et les actes de saisine des commissions	X	Tous					